

N° 2026-15

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT
NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 28 avril 2026 fixant le nombre de membres élus et nommés du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,
Vu l'affichage au siège du conseil d'administration le 29 avril 2026 et la publicité faite sur le site internet de la communauté de communes, sur les réseaux sociaux et dans la presse locale (Sud-Ouest) ;
Vu le courrier de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) en date du 4 mai 2026 proposant la candidature de Madame Christine ROCHETTE, pour représenter l'UDAF des Landes.

ARRETE

Article 1 : Est nommée administratrice au sein du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, en sa qualité de représentante de l'UDAF des Landes :
Madame Christine ROCHETTE

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète,
- A l'intéressée.

Article 3 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Notifié à l'intéressée, le 18/5/2026
Christine ROCHETTE



Fait à Peyrehorade, le 11 mai 2026

Le Président de la Communauté de
Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Jean-Marc LESCOUTE

